

**CONSEIL DU COLLEGE DES COMMISSAIRES TECHNIQUES**

La Composition du Conseil du Collège des Commissaires Techniques, ainsi que l'identité de son Rapporteur, ne seront connues qu'après l'Assemblée Générale de fin février et la constitution du Conseil d'Administration qui lui sera consécutive. Cette information fera l'objet d'une communication via le site Internet de la Fédération [www.asaf.be](http://www.asaf.be).

Dans l'intervalle, l'actuel CCCT poursuivra ses fonctions (voir sa composition sur le site Internet).

**COMMISSAIRES TECHNIQUES ASAF**

La composition actuelle du Collège des Commissaires Techniques (CCT) se présente comme suit mais pourra, également, être aménagée dans les mêmes délais et communiquée suivant les mêmes modalités.

**Commissaires techniques pluridisciplinaires :**

BERNARD Alain	LEMMENS Jean-Christophe
BOUMAL Alain	LEMMENS Alain
CATOUL Marie-Luce	LIBOIS Didier
DAELS Didier	LIEMANS Katia
DELEERSNIJDER Laurent	MENU Bernard
DENEUFBOURG Patrick	MENU Olivier
DERENNE Didier	MONBALLIN Didier
DOCQ Josette	NEZER Patrick
DURANT Jean-Marie	PUISSANT Jean-Claude
FRANKENNE Jacques	RIHOUX Daniel
GERLACHE Eric	SAINT REMY Guy
GILBERT Georges	SCHULJENKO Nicole
LEJEUNE Guy	WERY Estelle
LEJEUNE René	

**Commissaires techniques stagiaires :**

DENEUFBOURG Franz  
FRANCKX Bastien  
LIEGEOIS Pierre  
LUX André

**Secrétaires :**

DOUHARD Viviane  
FRANKENNE Jennifer  
PEREIRA TEIXEIRA Magali  
PHILIPPENS Esméralda  
PREVOT Martine

**Secrétaires stagiaires :**

BAIWIR Océane  
GEERTS Elodie  
PETIT Madisson  
RESTIAUX Fabienne

## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

### Art. 1. - DEFINITION DU CCCT

Le Conseil du Collège des Commissaires Techniques, ci-après désigné par CCCT, est une émanation de l'ASAF.

### Art. 2. - COMPOSITION DU CONSEIL DU COLLEGE DES COMMISSAIRES TECHNIQUES (CCCT)

Le Rapporteur du Conseil du Collège des Commissaires Techniques (CCCT) est nommé par le Conseil d'Administration de l'ASAF.

La nomination des membres du CCCT sera soumise, chaque année, à la ratification de l'ASAF (2 conseillers, au maximum, par CSAP).

Ceux-ci seront proposés, par leur CSAP d'appartenance parmi les membres du Collège des Commissaires Techniques, ci-après désigné par "CCT".

### Art. 3. - ATTRIBUTIONS DU CCCT

Le Conseil a dans ses prérogatives :

- 3.1. La désignation des Présidents et des membres du Collège des CT à chaque épreuve reprise au calendrier de l'ASAF, que ces épreuves fassent partie des championnats provinciaux, des championnats communautaires, ou qu'elles soient organisées "hors championnats".

**Ces désignations seront entérinées par le CA de l'ASAF.**

Lors de ces désignations, le CCCT veillera à ce que chaque commissaire technique qui fonctionne régulièrement sur des épreuves moins prestigieuses soit désigné au moins une fois à une épreuve de notoriété de son choix, en priorité sur ceux qui ne s'inscrivent qu'à ce genre d'épreuves et à aucune autre. D'autre part, dans le but de constituer une commission technique homogène, de nature à réagir partout en FWB de la même manière face aux problèmes rencontrés, le CCCT veillera, **impérativement**, à ce que les Commissaires Techniques mandatés aux épreuves **proviennent, de diverses CSAP** (au moins de 2 CSAP, par Collège d'épreuve) ;

- 3.2. La gestion des CT et leur information ;
- 3.3. L'information des stagiaires et leur formation dans les épreuves ;
- 3.4. La proposition éventuelle de mesures disciplinaires à l'égard d'un de ses membres ;
- 3.5. La transmission au CA de l'ASAF, des problèmes rencontrés lors des épreuves, au niveau technique et, éventuellement, la suggestion de la manière de les résoudre ;
- 3.6. Le CCCT est chargé par le CA de l'ASAF de l'application du présent règlement d'ordre intérieur.

### Art. 4. - FONCTIONNEMENT DU CCCT

- 4.1. Le Rapporteur ou son remplaçant ne prendra part au vote qu'en cas d'égalité de voix. Si tel est le cas, ce fait sera mentionné dans le PV de la réunion du Conseil, de même que le résultat des scrutins intervenus.
- 4.2. Un procès-verbal sera établi après chaque réunion et mentionnera le nom des membres présents, excusés ou absents. Il mentionnera également le nom de la (ou des) personne(s) invitée(s) à la réunion du Conseil.
- 4.3. Le Conseil est seul responsable, vis-à-vis du CA de l'ASAF, du bon fonctionnement de sa commission.
- 4.4. La durée du mandat des membres du Conseil est fixée à 1 an.
- 4.5. Ce mandat est renouvelable à son expiration.

### Art. 5. - CONSTITUTION DU CCCT

- 5.1. Le Rapporteur est nommé par le CA de l'ASAF.
- 5.2. La nomination des conseillers présentés par leur CSAP pour intégrer le CCCT, sera soumise, chaque année, à l'approbation du Conseil d'Administration de l'ASAF.
- 5.3. Le Conseil ainsi constitué nommera, en son sein, un secrétaire et un co-rapporteur. Ces nominations devront être ratifiées par le Conseil d'Administration de l'ASAF.

### Art. 6. - COMPOSITION DU CCT (COLLEGE DES COMMISSAIRES TECHNIQUES)

Le CCT se compose de tous les Commissaires Techniques (ci-après désignés par "CT"), nommés par le Conseil d'Administration de l'ASAF, sur proposition du CCCT (voir Art. 4.).

### Art. 7. - CONDITIONS D'ADMISSION DES CT

- 7.1. Avoir atteint l'âge de minimum 18 ans.
- 7.2. Être en possession d'une licence "Officiel" de l'ASAF.

## Conseil et Collège des Commissaires Techniques - Règlement d'ordre intérieur

- 7.3. Tout candidat au poste de CT sera proposé par une CSAP, laquelle aura évalué, préalablement, ses motivations et aptitudes. Il obtiendra le statut de CT ASAF Stagiaire, au sein de la corporation.
- 7.4. Les stagiaires seront désignés à 5 épreuves, au maximum, dont les deux dernières seront choisies parmi les moins prisées. Les stagiaires pourront ainsi être évalués sur leurs prestations, via le rapport que transmettront au CCCT, les Présidents de Collège présents sur les épreuves où ils auront fonctionné.
- 7.5. Les stagiaires seront ensuite évalués, **dans le courant du dernier trimestre de l'année de stage**, par le comité d'examen du CCCT. Ce comité d'évaluation sera composé du Rapporteur, du Co-Rapporteur, du secrétaire et de l'Observateur du CA de l'ASAF. En outre, **chaque CSAP devant être représentée au sein de ce comité**, un ou plusieurs autres membres du CCCT pourront y être incorporés. Dans l'hypothèse où une CSAP n'est pas représentée, la convocation sera adressée au secrétariat de la CSAP qui mandatera un représentant.
- 7.6. **En cas d'évaluation positive du stagiaire, le CCCT présentera la candidature de ce dernier au C.A. de l'ASAF qui l'avalisera ou non.**
- 7.7. **En cas d'échec du stagiaire à son évaluation, le CCCT pourra lui proposer une deuxième et dernière année de stage à l'issue de laquelle il subira une nouvelle évaluation. En cas de nouvel échec, le stagiaire sera invité à se tourner vers un autre département du sport automobile, plus en rapport avec ses prédispositions, où il pourra, au mieux, trouver son épanouissement.**

### Art. 8. - DEVOIRS DES COMMISSAIRES TECHNIQUES

- 8.1. Porter visiblement l'insigne (badge) officialisant sa fonction, que doit lui fournir l'organisateur de l'épreuve où il est désigné.
- 8.2. Avoir à cœur de porter la tenue vestimentaire indicative de sa mission, que lui a fournie l'ASAF.  
**Les Commissaires techniques s'interdisent, d'autre part d'arborer tout badge/licence ou de porter leur tenue distinctive lors des épreuves où ils ne sont pas en fonction.**
- 8.3. Se présenter à la Direction de Course et aux Commissaires Sportifs une demi-heure avant l'ouverture des Vérifications Techniques.
- 8.4. Veiller à débiter les Vérifications Techniques à l'heure prévue dans le programme officiel du meeting.
- 8.5. Faire preuve d'une impartialité totale en faisant respecter le règlement technique de la discipline, prévu par les prescriptions ASAF et le règlement particulier de l'épreuve.
- 8.6. Mentionner toutes les anomalies observées, sur la fiche des Vérifications et sur l'éventuelle carte ASAF délivrée pour ce véhicule.
- 8.7. À tout moment, être en possession de toutes les facultés nécessaires à l'exécution de sa fonction.
- 8.8. Dans toutes les situations, rester correct et éviter les écarts de langage.
- 8.9. Connaître le règlement technique général et particulier de la discipline et être en possession des Prescriptions Sportives de l'ASAF et des ASAF Newsletters.
- 8.10. En cas d'impossibilité de prêter à une épreuve où il est désigné, prévenir le Rapporteur afin qu'il soit pourvu à son remplacement.
- 8.11. Assurer la fonction pour laquelle il a été désigné même si le règlement particulier de l'épreuve ne lui est pas parvenu.
- 8.12. Employer les instruments de contrôle approuvés par l'ASAF.
- 8.13. Communiquer les résultats des divers contrôles et/ou démontages de manière claire et précise aux Commissaires Sportifs et Directeur de Course, à l'exclusion de toute autre personne.
- 8.14. Etablir et signer les procès-verbaux et les remettre aux autorités ci-dessus désignées qui leur auront donné l'ordre de les établir ; transmettre une copie au Rapporteur du CCCT.

### Art. 9. - DEVOIRS DU PRESIDENT DE COLLEGE DES CT A L'EPREUVE

- 9.1. Vérifier que la liste "officielle" des véhicules qualifiés correspond aux Vérifications Techniques effectuées (classe - division - groupe - véhicule refusé - non-conforme). Dans le cas contraire, prévenir le Président de Collège des Commissaires Sportifs et la Direction de Course.
- 9.2. Rédiger le rapport des Vérifications Techniques en y mentionnant toutes les remarques faites et la proposition de décision prise pour chacune d'entre elle.
- 9.3. Rédiger une liste mentionnant également le nom et le n° de licence des Commissaires Techniques et des Stagiaires qui ont participé aux Vérifications Techniques. Cette liste devra être remise à l'organisateur avant le début de celles-ci.
- 9.4. Réclamer à la Direction de Course, le relevé évolutif des "Remarques Techniques" faites précédemment aux concurrents et que le secrétariat de l'ASAF lui a expédié dans le courant de la semaine écoulée. Compléter et mettre ce relevé à jour en fonction du déroulement des VT, en supprimer les remarques devenues sans objet et le transmettre en retour, au secrétariat de l'ASAF, dès le lendemain.
- 9.5. Faire signer le rapport par le Président de Collège des Commissaires Sportifs et le Directeur de Course.
- 9.6. Transmettre ce rapport au secrétariat de l'ASAF dans les huit jours.
- 9.7. Le Président de Collège est le seul responsable vis-à-vis du CCCT.

**Art. 10. - POUVOIRS DES COMMISSAIRES TECHNIQUES**

**10.1.** Les Commissaires Techniques sont chargés de toutes les vérifications techniques sur les véhicules concernant le poids, les dimensions de leur carrosserie et des accessoires, les organes mécaniques ainsi que les documents (assurance, carnet d'immatriculation et de Pré-Contrôle, contrôle technique). Seuls, les Commissaires Techniques sont habilités à signer la "Carte des Vérifications Techniques".

**10.2.** Les Commissaires Techniques procéderont aux Vérifications Techniques d'avant épreuve, à la requête de l'ASAF et du comité organisateur. Pendant et après l'épreuve, à la requête du Directeur de Course et/ou du Président de Collège des CS.

**10.3.** Les Commissaires Techniques sont habilités à proposer la disqualification d'un véhicule à la Direction de Course ou au Collège des Commissaires Sportifs.

Lorsqu'à une épreuve, le Collège des Commissaires Techniques est amené à proposer l'interdiction de départ d'un véhicule pour non-conformité ou non-qualification et que le Collège des Commissaires Sportifs autorise la Direction de course à passer outre à cette proposition, le Collège des Commissaires Sportifs a l'obligation de motiver le refus de la proposition au PV de la réunion des officiels de l'épreuve.

En outre, le rapport de non-conformité établi par la Commission Technique devra être signé par le Directeur de Course **et** par le Président du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

Il va de soi que les seuls Commissaires Techniques effectifs, dûment désignés, officieront à l'épreuve. (Toutefois, les Commissaires Techniques pourront, en concertation avec les Commissaires Sportifs et la Direction de Course, lors des vérifications techniques, désigner un ou plusieurs adjoints Commissaires Techniques supplémentaires **indispensables**).

Les Commissaires Techniques porteront le badge de leur fonction.

**Art. 11. - NOMBRE DE C.T. PAR EPREUVE**

<b>Discipline</b>	<b>Commissaires techniques</b>	<b>Secrétaire(s)</b>
Auto-cross/Kart-cross	2	1
Circuit	3	1
Course de Côte/Sprint	2	1
Montées/Sprint en Or	2	1
Montées/Sprint Historiques	2 à 4	1
Karting	3	1
Rallye orientation	0	
Historic Rally Stage	2 à 4	1
Historic Rally Festival	2 à 4	1
Rallye de régularité	0	
Rallye B, B-Short	6	2
Rallye ASAF Legend	4	2
Rallye-Sprint	4	2
Slalom	2	1

**Attention :**

- Le président de collège des CT, un contrôleur technique et un secrétaire sont tenus d'être présents le jour de l'épreuve.
- En outre, en Rallye de type "B", un Commissaire supplémentaire est à prévoir pour le contrôle des pneumatiques. Pour l'organisateur qui accueille plus de 90 véhicules (en référence à l'année précédente), le CCCT enverra d'office, un secrétaire supplémentaire et un contrôleur en plus par tranche de 15 véhicules excédant ce nombre.

**N.B. :** Si l'organisateur souhaite augmenter l'importance du personnel prévu en regard de ces chiffres, il devra en faire la demande écrite au rapporteur du CCCT, avec copie au Secrétariat de l'ASAF et indemniser les CT supplémentaires.

Par contre, si le nombre des concurrents inscrits est sensiblement inférieur à celui de la précédente édition, l'organisateur pourra prendre contact avec le responsable du CCCT (copie de la demande au Secrétariat de l'ASAF), afin de faire réduire l'effectif prévu. Il va de soi que cette démarche doit intervenir suffisamment tôt pour que les personnes désignées puissent être décommandées à temps et puissent modifier leur agenda.

## Conseil et Collège des Commissaires Techniques - Règlement d'ordre intérieur

### Art. 12. - DUREE MAXIMALE DES VERIFICATIONS TECHNIQUES

1. Auto-Cross/ Kart Cross	3 heures
2. Circuit (+ 2CV)	4 heures
3. Course de Côte	3 heures
4. Karting	toute la durée du meeting
5. Rallye B, B-Short, Rallyes "ASAF Legend"	6 heures
6. Rallye-Sprint	4 heures
7. Slalom	3 heures
8. Montées/Sprint en Or	2 heures

### Art. 13. - DEFRAIEMENT DES COMMISSAIRES TECHNIQUES

#### 13.1. Généralités

- Les CT désignés par le CCCT percevront un défraiement kilométrique de **0,35 €/Km** plafonné à **40 €** par journée calendrier.
- Le stagiaire (UN seul stagiaire par épreuve/manifestation) sera défrayé, aux mêmes conditions, dans un premier temps, par l'organisateur, lequel se verra remboursé par l'ASAF.
- Pour le Président de collège des COMMISSAIRES TECHNIQUES ce plafonnement est de **45€** pour la première journée (**40 €** pour les suivantes, pour autant qu'il ne soit pas logé par l'organisateur).
- Pour les épreuves se déroulant à l'étranger, un défraiement de **0,35 €/Km** sera alloué jusqu'à la frontière, à concurrence du montant plafonné, en fonction du mandat exercé. Au-delà, un défraiement de **0,35 €** du kilomètre sera calculé sans maximum. Il leur sera demandé, dans la mesure du possible de se déplacer en groupe de manière à limiter le nombre de véhicules utilisés.
- En cas d'épreuves sur 2 jours ou plus, l'organisateur devra pourvoir au logement individuel des Commissaires Techniques, à leur demande.  
Dans ce cas, les Commissaires Techniques ne toucheront qu'un seul défraiement kilométrique.
- Ces défraiements sont à la charge de l'organisateur.
- Le Président de Collège des Commissaires Techniques aux épreuves est chargé de réclamer ce paiement aux organisateurs sur présentation d'une note de frais, établie par prestataire.
- Les CT désignés pour procéder à des VT complémentaires en dehors d'épreuves, seront défrayés à concurrence de **0,35 €/Km** parcouru. Ces frais seront à charge de l'ASAF, même si ces VT sont consécutives à une épreuve des championnats provinciaux ou hors championnats.

#### 13.2. Commissaires Techniques en Karting uniquement

En Karting le défraiement alloué aux CT est plafonné à **43 €** par journée prestée.

D'autre part, les organisateurs sont tenus de prendre en charge (au niveau du personnel nécessaire) les contrôles de routine tels que le pesage des karts, le marquage des pneus, etc., de manière à ce que les CT, puissent procéder à des vérifications plus approfondies des moteurs (cylindres, bride, etc.)

### Art. 14. - DISCIPLINE

**14.1.** Un membre du CCCT et/ou du Collège des Commissaires Techniques aux épreuves, qui serait absent à deux réunions consécutives et/ou à deux épreuves où il était désigné, et ce, sans excuse valable, sera considéré comme ne faisant plus partie du CCT et/ou du CCCT de l'ASAF.

**14.2.** Le CCCT pourra, en cas de manquement grave ou de faute d'un de ses membres, appliquer les sanctions suivantes :

- a) Avertissement
- b) Blâme

La suspension ou l'exclusion pourra être proposée au CA de l'ASAF pour délibération.

### Art. 15. - APPLICATION

Tous les membres du CCT sont tenus de respecter les Prescriptions Sportives de l'ASAF.

Toute interprétation de celles-ci, concernant l'application du Règlement Technique lors des épreuves, est de leur ressort et ils soumettront leurs conclusions aux organisateurs et au Collège des Commissaires Sportifs.

Toute modification des Prescriptions Sportives est du ressort du CA de l'ASAF, détentrice du pouvoir sportif communautaire en Fédération Wallonie - Bruxelles.